ETAMPES

VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2025-212

OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant.

Mise en place :

Lieu
Place du Général Leclerc,
sur le parvis de la gare
SNCF, devant la plaque
commémorative (en
souvenir des Victimes et des
Héros de la déportation),
91150 Etampes

Permissionnaire
MAIRIE D'ETAMPES
Place de l'Hôtel-de-
Ville et des Droits-
de-l'Homme
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 22 avril 2025 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné devant organiser une cérémonie commémorative pour la Victoire du 8 mai 1945, Place du Général Leclerc à Etampes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette cérémonie de réglementer le stationnement, sur la rue visée en objet, à partir du 7 mai 2025 à 12 heures jusqu'au 8 mai 2025 à 12 heures,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera interdit et déclaré gênant aux véhicules à deux roues, sur la rue visée en objet.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 22 avril 2025.

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie

VILLE D'ETAMPES 22 ESSONNE

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 29 AVR. 2025